



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-013-2026-10

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2026-10-05-00023 - Arrêté du 5 octobre 2026^{??} portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations^{??} familiales de l'Essonne (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2026-10-02-00005 - Décision n° 2026-031 du 02 octobre 2026^{??} Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 6

IDF-2026-10-02-00007 - Décision n° 2026-032 du 02 octobre 2026 portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation^{??} (2 pages)

Page 9

IDF-2026-10-02-00006 - Décision n° 2026-033 du 02 octobre 2026^{??} Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 12

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2026-10-07-00003 - Arrêté modificatif du 07 10 2026 CPAM de la Seine-Saint-Denis (2 pages)

Page 15

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2026-10-05-00023

Arrêté du 5 octobre 2026
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Essonne

ARRÊTÉ du 5 octobre 2026
**portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Essonne**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, R.121-5 à R.121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des associations familiales, l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est nommé au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne :

4° En tant que Représentants des associations familiales

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

- Madame Tenemba SISSOKO sur poste vacant

Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 octobre 2026

**La ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-02-00005

Décision n° 2026-031 du 02 octobre 2026
Portant agrément d'agents de France Travail
chargés de la lutte contre les fraudes, afin de
pouvoir dresser des procès-verbaux aux
infractions du Code du travail, après
assermentation

DÉCISION n° 2026-031 du 02 octobre 2026

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice régionale de France Travail Île-de-France en date du 21 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Anna COSCIA** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail auquel est affecté Madame **Anna COSCIA**.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale France Travail Île-de-France et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice régionale de France Travail Île-de-France prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Saint-Denis, le 02/10/2026

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail
par délégation

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-02-00007

Décision n° 2026-032 du 02 octobre 2026
portant agrément d'agents de France Travail
chargés de la lutte contre les fraudes, afin de
pouvoir dresser des procès-verbaux aux
infractions du Code du travail, après
assermentation

DÉCISION n° 2026-032 du 02 octobre 2026

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice régionale de France Travail Île-de-France en date du 21 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame **Sabrina BARROSO DA SILVA** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail auquel est affecté Madame **Sabrina BARROSO DA SILVA**.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale France Travail Île-de-France et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice régionale de France Travail Île-de-France prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Saint-Denis, le 07/10/2026

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail
par délégation

Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-02-00006

Décision n° 2026-033 du 02 octobre 2026
Portant agrément d'agents de France Travail
chargés de la lutte contre les fraudes, afin de
pouvoir dresser des procès-verbaux aux
infractions du Code du travail, après
assermentation

DÉCISION n° 2026-033 du 02 octobre 2026

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice régionale de France Travail Île-de-France en date du 21 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Sandra DERRIEN MOUCHEL** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail auquel est affecté Madame **Sandra DERRIEN MOUCHEL**.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale France Travail Île-de-France et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice régionale de France Travail Île-de-France prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Saint-Denis, le 02/10/2026

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail
par délégation

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2026-10-07-00003

Arrêté modificatif du 07 10 2026 CPAM de la
Seine-Saint-Denis

**ARRÊTÉ du 07 octobre 2026
portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
de la Seine-Saint-Denis**

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

Vu la demande, au titre des Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, émanant de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis est modifiée comme suit :

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

- *Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :*

Titulaire :

- Le siège de Madame Nathalie ROBERT, démissionnaire, est déclaré vacant.
- Madame Hinda SIBY, jusque-là suppléante, devient membre titulaire en lieu et place de Madame Nathalie ROBERT.

Les deux sièges de membres suppléants attribués à l'UNAASS sont désormais vacants.

Article 2

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 07 octobre 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

SIGNE

Théophile TOSSAVI

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Page 2 sur 2

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr
21, rue Miollis – 75015 PARIS